
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2018**

ORDRE DU JOUR :

- Marché de requalification de la rue du Calvaire et de Blain – Tranche optionnelle
- Avenant n° 1 Mission de maîtrise d'œuvre – Aménagement de la rue de Blain
- Décision modificative n° 3 – Budget général
- Fixation de la redevance assainissement au 01/01/2019
- Modification de la durée de service d'un emploi d'adjoint technique
- Création d'un emploi d'agent d'entretien des locaux scolaires – Année scolaire 2018/2019
- Autorisation de travaux – Accessibilité de la mairie
- Rapport d'activités 2017 – CCRB
- Rapport d'activités 2017 – Atlantic'eau
- Demande de subvention – Emmaga'z'ailes
- Modification des représentants du conseil municipal au conseil d'école
- Questions diverses

L'an deux mil dix-huit le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Elisabeth CRUAUD Maire

Date de convocation : 21 septembre 2018

Présents : CRUAUD Elisabeth, Maire, LEBEAU Jean-Louis GUILLOSSOU Marie-Claude CLOUET Jacky, Adjoints au Maire – RENVOIZE Denise, BALLU Jean-Luc, LANGLAIS Nathalie, DUPE Fabienne, ALO Catherine, BLANDIN Fabrice, MEILLOUIN Nathalie, SALMON Céline, GASNIER Stéphane conseillers municipaux

Absents : DOUCHIN Aurélien (donne procuration à SALMON Céline)

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. Jacky CLOUET est désigné secrétaire de séance

Mme Le Maire informe le conseil municipal que M. DOUCHIN représente la commune à une réunion portant sur l'accueil des migrants organisée sur la commune de Treffieux.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite abordées.

**MARCHE DE REQUALIFICATION DE LA RUE DU CALVAIRE ET DE LA RUE DE BLAIN – AFFERMISSEMENT
TRANCHE OPTIONNELLE 1**

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 26 juillet 2018, le conseil municipal a attribué le marché d'aménagement de la rue du Calvaire et de la Rue de Blain à la SAS PIGEON d'Ancenis.

Ce marché est un marché fractionné comprenant :

Une **tranche ferme** –du carrefour avec la RD 132 au carrefour avec la rue de la Grigonnais

Une **tranche optionnelle 1** – du carrefour avec la rue de la Grigonnais à la sortie de l'agglomération

Mme le Maire indique que le démarrage des travaux de la tranche ferme est prévu au mois d'octobre et la première phase de travaux va porter sur la reprise des réseaux d'eaux pluviales.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que l'exécution de la tranche optionnelle 1 est subordonnée à une décision de la collectivité notifiée au titulaire dans les conditions fixées au marché. Les dispositions du marché fixe au 30 septembre 2019 la date limite d'affermissement de la tranche optionnelle 1.

Pour des motifs techniques, Mme le Maire indique qu'il conviendrait de réaliser les travaux de reprise des eaux pluviales sur la totalité de l'emprise des travaux et propose de procéder à l'affermissement de la tranche optionnelle 1 du marché d'un montant de 74 903 € HT.

Mme le Maire informe le conseil municipal que le démarrage des travaux initialement prévu le 8 octobre 2018 est reporté au lundi 22 octobre 2018.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'affermir la tranche optionnelle 1 d'un montant de 74 903 € HT

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE BLAIN –AVENANT N° 1

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 21 juin 2018 le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la Rue de Blain pour un montant de 11 151 € HT.

Il s'avère qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le cadre de décomposition global et forfaitaire figurant à l'article 5 de l'acte d'engagement, la décomposition ne correspondant pas au montant du forfait provisoire de rémunération figurant à l'article 4.

Afin de permettre le règlement des demandes d'acompte il convient de rectifier l'erreur figurant dans le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire et de procéder à une modification de la répartition des honoraires par élément de mission.

Cet avenant est sans incidence financière, le forfait provisoire figurant à l'acte d'engagement n'est en aucun cas modifier, celui-ci étant intangible.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la rue de Blain sans incidence financière

DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
C/60 612 Energie– Chap 011	+ 1 500 €			
C/60 621 Carburants– Chap 011	+ 2 000 €			
C/ 60 623 Alimentation– Chap 011–	+ 800 €			
C/ 60 636 – Vêtements de travail	+ 500 €			
C/6135 Locations mobilières – Chap 011	+ 1 000 €			
C/6156 – Maintenance – Chap 011	+ 1 000 €			
C/6184 – Formation Chap 011	+ 1 000 €			
C/6226 – Honoraires – Chap 011	+ 500 €			
SOUS - TOTAL	+ 8 300€			

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
C/ 6413 Personnel non titulaire – Chap 012	+ 11 500 €			
C/ 6419 Remboursement de charges de personnel			+ 8 500 €	
C/ 7381 – Taxes additionnelles droits de mutation			+ 11 300 €	
TOTAL	+ 19 800 €		+ 19 800 €	

Mme le Maire précise que globalement les charges de personnel ne sont pas en augmentation mais qu'il s'agit de tenir compte des arrêts maladie en cours qui sont compensés par des remboursements de l'assurance.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** la décision modificative sus-indiquée

REDEVANCE ASSAINISSEMENT AU 1er JANVIER 2019

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que la facturation de la redevance assainissement est effectuée depuis 2017 par la SAUR. Les versements sont effectués déduction faite des impayés.

M. GASNIER demande si un système basé sur « un taux à l'effort » peut être mis en place : Mme le Maire indique que cela ne peut pas être mis en place au niveau de la SAUR.

Mme GUILLOSSOU rappelle qu'un système de « taux à l'effort » est mis en place au niveau de la consommation d'eau potable.

Mme le Maire fait remarquer que l'on constate une baisse de la consommation moyenne par foyer.

Mme le Maire indique qu'en comparaison avec d'autres collectivités, l'assiette de la redevance de la commune est faible avec un nombre d'abonnés limité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** le montant de la redevance assainissement collectif 2019 comme suit :
 - ▶ Droit fixe 76 €
 - ▶ Part proportionnelle / m3 d'eau consommée : 1,00 € les 120 premiers m3
1,21 € les suivants

- **MAINTIENT** que les propriétaires de puits raccordés à l'assainissement collectif seront facturés sur la base de la moyenne des consommations d'eau potable par foyer relevée au titre de l'année considérée soit 25 m³ par personne adulte présente dans le foyer

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

Madame le Maire informe l'Assemblée M. Franck AUBRET assure la mission d'entretien des locaux scolaires sur la tranche horaire de 16h45 à 19h15 chaque jour de classe et le gros entretien des locaux scolaires en été.

Cet agent a formulé une demande de diminution de son temps de travail et à être déchargé de la mission d'entretien des locaux scolaires.

La demande a été soumise pour avis au comité technique.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de valider la diminution du temps de travail de cet agent comme suit :

Emploi	Temps de travail actuel	Temps de travail à compter du 1 ^{er} octobre 2018
Adjoint technique	26h annualisé	18h30 min

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Considérant que la diminution du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique impacté par cette modification est supérieure à 10%,

Vu l'avis du comité technique,

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2018 comme indiqué ci-dessus.

AUTORISATION D'ACCESSIBILITE MAIRIE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 27 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmé des bâtiments communaux lequel a été validé par les services de la DDTM le 4 février 2016.

Mme le Maire rappelle que la mise en accessibilité du bâtiment de la mairie était programmée au titre des années 2016/2017.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de déposer auprès des services de la DDTM la demande d'autorisation de travaux.

Après étude, il apparaît plus judicieux d'implanter la place PMR le long du mur de la mairie afin de conserver les pavés dans leur état d'origine en limitant les travaux de reprise avec du béton afin de les rendre accessibles aux fauteuils roulants.

M. BLANDIN propose de faire le cheminement PMR le long du bâtiment de la mairie et du logement communal.

Mme le Maire répond que le coût sera plus élevé et qu'il faudra matérialiser un guidage pour les personnes malvoyantes.

DESIGNATION DU BATIMENT	TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE A EFFECTUER	COÛT ENVISAGE
Mairie	<ul style="list-style-type: none"> - Cheminement extérieur : Reprise des joints depuis la place PMR - Accès aux locaux : Bandes de contrastes visuels sur les portes d'entrée - Rendre les sanitaires accessibles - Amélioration de l'éclairage - Pose d'une boucle magnétique 	9 150 €

Mme le Maire précise que les travaux seront réalisés en régie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'autorisation de travaux relative à cet ERP au titre de l'accessibilité de la Mairie ERP de type W 5^{ème} catégorie

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA CCRB

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2017. Une remarque est cependant faite par Mme RENVOIZE concernant la zone d'activités située sur la commune de Le Gâvre : Pourquoi cette zone a-t-elle été réalisée ? Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une petite zone et que la commune de Le Gâvre n'en disposait pas. 4 entreprises se sont positionnées sur cette zone.

COMMUNICATION DU RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2017 établi par Atlantic'eau. Mme le Maire fait part des efforts menés par la SAUR dans le cadre des fuites sur le réseau qui portent leur fruit avec une baisse du prix de l'eau en 2017.

M. LEBEAU indique que la part proportionnelle moyenne s'élève à 1,29 € jusqu'à 150 m³ et à 1,50 € de 151 m³ à 1 000 m³.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION EMMAGA'Z'AILES

Mme le Maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention formulée par l'association EMMAGA'Z'AILES concernant la manifestation sportive prévue le 13 octobre prochain (défi sportif parent enfant sur le thème d'Haloween).

Habituellement la collectivité accorde une subvention au démarrage de l'association cependant il est proposé au conseil de participer au financement de cette manifestation.

Il est noté le manque de bénévoles de manière globale pour les associations et particulièrement pour l'organisation de cette manifestation. Un appel a été lancé via le site internet de la commune.

A l'unanimité, le conseil accorde une subvention de 150 € destinée à l'achat de poudre colorée dans le cadre de la manifestation du 13 octobre 2018.

MISE EN VENTE DE MOBILIER SCOLAIRE – FIXATION DU PRIX DE VENTE

Madame le Maire propose au conseil municipal de mettre en vente du mobilier dont la commune n'a plus l'utilisation.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de procéder à la vente du mobilier communal désigné ci-dessous et selon la grille tarifaire fixée comme suit :

Désignation	Prix unitaire	Quantitatif
Anciens bureaux d'écolier	40 €	13

FISCALITE DIRECTE LOCALE - SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - MAINTIEN

Le Conseil Municipal reconduit la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, pour tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE PUBLIQUE ECOL'EAU – MODIFICATION

M. AURELIEN DOUCHIN est désigné en qualité de représentant auprès du conseil d'école de l'Ecol'eau en remplacement de Mme Nathalie MEILLOUIN.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS DIVERSES

- Point sur le financement des travaux de réhabilitation de l'ancienne école rue Traversière : le projet est financé à 46% par des subventions de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional et à 54% par des fonds propres. Les travaux démarrent le 10 octobre 2018.
-
-

-
- Communication du montant du FPIC (Fonds de péréquation communale et intercommunale) attribué à la commune en 2018 : 22 156 € (délibération du conseil communautaire du 4 juillet 2018). Niveau sensiblement identique à 2017 (22 076 €)
 - Retour sur les visites effectuées le 22 septembre 2018 dans le cadre du projet de construction d'un restaurant scolaire. La mairie de Vay a transmis des éléments pour comparaison.

La collectivité maintient les deux hypothèses de travail : Fournitures de repas en liaison chaude ou cuisine sur place. De nouvelles visites seront organisées.

- Un petit film sera réalisé par Anthony MARSAIS sur les 100 ans de la guerre 14/18 avec les enfants des écoles.
- 101 ème Congrès de Maires de France : il aura lieu du 19 au 22 novembre 2018. L'inscription est prise en charge par la commune. M. BLANDIN et M. CLOUET doivent confirmer leur participation. Mme DUPE souhaiterait également y aller.
- Vœux de la municipalité : Ils seront organisés le mardi 8 janvier 2019 à la salle de Théâtre à 19h30. Les vœux de la communauté de communes de la région de Blain seront organisés en même temps.

La séance est levée à 20h45

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Vendredi 26 octobre 2018 à 19h